

## AVIS CESEC 2018-37<sup>1</sup>

*Relatif au*

### *Schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vu** la lettre de saisine 06 juillet par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *le schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants* ;

**Après avoir entendu** Monsieur Marc DEFRANCHI, Directeur de la Direction de l'enseignement supérieur et de la recherche, et Madame Françoise OTTAVY, service de l'enseignement supérieur, de la Collectivité de Corse ;

Sur rapport de Madame Hélène DUBREUIL-VECCHI, pour la commission éducation, formation, jeunesse ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 24 juillet à Ajaccio,**

**Prononce l'avis suivant**

Le présent rapport a pour objet de proposer une adaptation transitoire du Schéma Territorial d'Aide aux Étudiants dans le cadre de la création de la Collectivité de Corse pour qu'il s'intègre dans le schéma de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'innovation (SESRI) adopté par l'Assemblée de Corse en octobre 2017. Tous ces dispositifs sont détaillés dans des fiches élaborées par mesures, présentées dans le schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants de la Collectivité de Corse joint en annexe du rapport.

Il est proposé à l'Assemblée de Corse : - d'adopter le schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants de la Collectivité de Corse (joint en annexe) ; - d'autoriser le Président du Conseil Exécutif à mettre en œuvre le schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants (organisation du comité, du suivi, etc.) ; - d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous documents administratifs et financiers concernés. Le schéma proposé est une version provisoire du règlement des aides mais indispensable, afin d'attribuer les contributions de la Collectivité de Corse pour l'année 2018-2019.

---

<sup>1</sup> A l'unanimité des présents et représentés (votants : 49)

## Étendue de la problématique

- La question du financement des études est un sujet majeur pour les familles et peut constituer l'obstacle d'importance en termes d'égalité des chances, à côté des difficultés d'information et de connaissance de l'organisation de l'enseignement supérieur.
- La démocratisation de l'enseignement supérieur et corrélativement, sa massification ont profondément modifié la philosophie même des bourses. Celles-ci n'aident plus à développer les mérites personnels exceptionnels d'un élève socialement défavorisé, elles aident une famille démunie à permettre à son enfant de poursuivre une scolarité, non plus nécessairement brillante, mais simplement normale.
- La difficulté est de considérer les grandes masses tout en répondant au mieux à la diversité des situations individuelles.
- La mission de pouvoir répondre au défi de la mobilité étudiante, car elle constitue une obligation face à un nombre évolutif de cours et de mises en situations, en y faisant accroître de ce fait, les coûts qui y sont attachés. À tout cela s'ajoute l'insularité, contrainte supplémentaire pour les étudiants devant pour de multiples raisons, effectuer une formation, un stage, un concours, à l'extérieur de l'île.
- Dans une conjoncture de budget contraint et parfois en dehors des compétences obligatoires de la Collectivité de Corse, repenser les aides aux étudiants, constitue une problématique complexe. Au regard de cette considération, le schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants reprend, en les harmonisant, les dispositifs préexistants des trois collectivités, en introduisant une nouvelle mesure avec « **le Fonds d'urgence aux étudiants** ». Ce dispositif innovant a été conçu, afin de repérer autrement les étudiants en difficulté. Les étudiants n'osent fréquemment pas effectuer de démarches auprès des services sociaux de l'Université et du CROUS.

Les principales actions en leur faveur en sont les suivantes

### ➤ **DISPOSITIF 1 : Aide à la mobilité**

- **Concernant l'École de commerce.** Les étudiants bénéficiaires sont issus de la formation de l'EGC Méditerranée, pour le diplôme Bachelor. C'est une mobilité obligatoire dans leur cursus. Un suivi des étudiants annuel est produit par l'établissement.

Par exemple en 2015, 12 étudiants ont bénéficié de cette bourse, les 12 ont été diplômés, 6 poursuivent leurs études, 4 ont trouvé un emploi.

- **La Bourse BTS Assistant Manager.** Les Lycées Laetitia Bonaparte d'Aiacciu et Paul Vincensini de Bastia dispensant la formation de BTS « Assistant manager » bénéficient de cette aide destinée à financer un stage obligatoire à l'étranger. Le budget de cette mesure n'est jamais intégralement consommé par les lycées.

- **La Bourse mobilité stages mobilité d'études Université de Corse.** Une convention entre la Collectivité de Corse et l'Université régit l'attribution de 300 000 € annuels, destinés à la mobilité des étudiants, avec une priorité à la mobilité internationale.

- **La Bourse mobilité apprentis** Cette aide de 1 000 € est réservée aux apprentis en formation sur le continent et en entreprise en Corse. Les demandes sont en augmentation chaque année.

➤ **DISPOSITIF 2 : L'aide à l'accès et au parcours des Grandes Écoles**

- **L'Aide au passage des oraux des concours aux Grandes Écoles.** Les lycées Laetitia Bonaparte d'Aiacciu et Giocante de Casabianca de Bastia sont destinataires de cette mesure.

- **L'Aide aux parcours d'excellence.** Cette mesure s'adresse aux étudiants inscrits dans les grandes écoles figurant sur une liste validée par délibération. Cette aide, non renouvelable, est calculée en fonction de critères sociaux, de réussite scolaire et financière, pour une enveloppe de 100 000 €. Ces étudiants font l'objet d'un suivi.

- **L'aide régionale aux Grandes Écoles,** déjà existante, comprenait auparavant l'aide au passage des oraux des concours aux grandes écoles et aide aux parcours d'excellence (aide attribuée une seule fois durant le cursus universitaire). Dorénavant les étudiants inscrits dans une grande école peuvent candidater chaque année à une aide de rentrée.

- **L'aide aux meilleurs bacheliers.** Cette mesure récompense les jeunes bacheliers de Corse ayant obtenu la mention « très bien » au baccalauréat. Le montant harmonisé de cette récompense est de 500 € par étudiant.

➤ **DISPOSITIF 3 – L'aide à la réussite des étudiants**

- Trois anciennes mesures sont reconduites, celle **des dépenses de rentrée, de santé et de transport ferroviaire.** La mesure « aide aux dépenses de rentrée » est entièrement revue. Elle s'adresse à un public plus large et intègre des critères de la bourse de l'enseignement supérieur des ex-Conseils Départementaux. Pourront en bénéficier, les étudiants dont le foyer fiscal est en Corse.

➤ **DISPOSITIF 4 – L'aide du champ sanitaire et social**

- **Le schéma reprend la mesure intitulée, « bourse sanitaire et sociale »** dans son intégralité.

- **La mesure bourse projet professionnel étudiants en médecine,** conformément au plan de lutte contre la précarité et la pauvreté, adopté par l'Assemblée de Corse, devrait être transférée à la direction générale adjointe en charge des affaires sanitaires et sociales.

➤ **DISPOSITIF 5 – L'aide aux projets individuels.**

● Elle concerne la mesure « **aide aux parcours qualifiants** » conservée dans son intégralité. La mesure « aide aux projets d'étudiants » est supprimée, les étudiants pouvant bénéficier de la nouvelle aide de rentrée.

➤ **DISPOSITIF 6 – L'aide du fonds d'urgence aux étudiants**

● La Collectivité de Corse, souhaite apporter une aide à des étudiants ayant des difficultés ponctuelles sur la base d'une bonne connaissance de la situation des familles. Cette action permettra d'éviter d'entraver le déroulement de leurs études. Les étudiants pourront ainsi bénéficier d'une aide supplémentaire. Il s'agira d'une aide ponctuelle d'un maximum de 1 000 € par année universitaire.

En tant que compétence obligatoire de la Collectivité de Corse, l'attribution des bourses est régie par des textes, et leur évolution se déploie en fonction de la législation en vigueur.

Les différents points débattus par les membres du CESEC au sujet du Schéma territorial transitoire d'aides aux étudiants, permettent de prendre en compte la portée des problématiques inhérentes à ce schéma, dont celle de l'aide aux déplacements insulaires des étudiants, car seul le ferroviaire y donne actuellement accès. Élargir à l'avenir cette aide aux réseaux routiers, serait judicieux. Au sujet des choix qui ont été pris de prioriser et de favoriser la formation dans le cadre de stages à l'international que pourraient contracter les étudiants, une réflexion s'impose en ce qui concerne les aides dévolues aux stages programmés sur le continent.

**Les membres du CESEC signalent** la disparité existante entre les montants des aides des deux cas de figures. Ceux-ci paraissent fortement disproportionnés compte tenu, pour le second cas, de la cherté des hébergements et des déplacements en métropole.

**Les membres du CESEC émettent un avis favorable au Schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants.**

**Le Président du CESEC,**

A blue ink signature, appearing to be 'Paul Scaglia', written in a cursive style.

**Paul SCAGLIA**